

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**Nombre de  
conseillers  
élus :**

19

**Conseillers en  
fonction :**

17

**Conseillers  
présents :**

12

*Séance du 4 octobre 2012 à 20h00 Convocation du 28 septembre 2012*

*Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GANSOINAT –RAVAINE, Maire de Verny.*

**Présents :** Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE – François VALENTIN – Odile ANNEN LACOMBE- Chantal BRICOUT – Joël XOLIN –Bernard MULLER - Isabelle JASKULA –Séverine COURTOIS SENE- Maurice BOYE-Pierre NOIROT- Colette ROTTIER- André MORDENTI.

**Absents excusés :** Arnaud DEVILLEZ - Sophie DIAMANTINI-Vincent BEMER-Angélique JOLY-Victorien NICOLAS

**Procurations :** de M. DEVILLEZ à Mme GANSOINAT-RAVAINE ; de M. NICOLAS à M. VALENTIN ; de M. BEMER à M. NOIROT ; de Mme JOLY à M. MORDENTI.

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme GENY Stéphanie est nommée secrétaire de séance

**Point 0 : Information**

- Virement du compte « Dépenses imprévues investissements » pour un montant de 9 763.50 € afin de régler une facture de la Sté YC Construction pour les Dépendances du Château.
- Maintenance de la 2<sup>ème</sup> fleur
- Rapports annuels : URM, VEOLIA EAU et CCV.
- Situation concernant la Reconstruction du court couvert de tennis.

**Point n°1: Tarifs d'entrée du concert CRESCENDO:**

**Rapporteur : M. Xolin**

Le 24 novembre aura lieu au Centre Socio-Culturel Faber un concert du groupe Crescendo.

Le tarif d'entrée proposé est de 10€ en prévente à la Mairie et de 12 € le jour du concert.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

- d'accepter le tarif d'entrée proposé et la gratuité pour les moins de 12 ans
- d'autoriser Mme La Maire à signer tous les documents afférents à cette manifestation

**Point 2: Marché « balayage des voiries, curage des avaloirs » - choix de l'entreprise**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Lors de la réunion du bureau municipal d'ouverture des plis du 19 septembre 2012, il a été procédé à l'analyse des offres des entreprises ayant candidaté pour le marché n°2012/57708-03 concernant le balayage des voiries et le curage des avaloirs.

Suite à la notation des offres conformément au code des marchés publics et aux critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot balayage, c'est la Société MALENA qui a été retenue pour un montant de 5 276.25 € HT soit 5 645.61 € TTC par an pour une durée de 3 ans.

Pour le lot curage des avaloirs, c'est la Société SORELIFE qui a été retenue pour un montant de 2 196.40 € HT soit 2 351.44 € TTC par an pour une durée de 3 ans.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

- de valider le choix d'entreprises de la commission
- d'autoriser Mme La Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché

### **Point n° 3 : Marché «Reconstruction du court couvert de tennis »**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Suite à l'incendie du court de tennis et de ses annexes, la commune de Verny envisage la reconstruction à l'identique des structures endommagées ou détruites

La commune devra passer un marché ; la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

-d'autoriser à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de réhabilitation du court couvert de tennis

-d'autoriser Mme La Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dit marché.

### **Point n° 4 : Marché « Rénovation du Centre Socio-Culturel Faber »**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

La commune de Verny envisage la rénovation du Centre Socio-Culturel Faber. Cette opération nécessite de recourir à un maître d'œuvre pour l'ensemble de ce chantier et ce, pour des questions de responsabilités.

De plus, la commune devra passer un marché ; la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de :

-d'autoriser à recourir à un maître d'œuvre : OMNITECH pour un montant de 6 000 €HT soit 7 176.00 € TTC.

-d'autoriser à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de rénovation du Centre Socio-Culturel Faber

-d'autoriser Mme La Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dit marché

### **Point n° 5:Instauration d'un régime indemnitaire (complément à la délibération du 29/03/2012)**

Il y a lieu de compléter la délibération du 29 mars 2012 concernant les deux indemnités maintenues pendant les différents congés :

-l'IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

-l'IEMP : Indemnité d'exercice de mission des Préfectures

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

-d'autoriser le maintien de ces deux indemnités pendant les différents congés du personnel concerné

### **Point n° 6: Vente de terrain section 01, parcelle 28**

**Rapporteur : Mme ANNEN LACOMBE**

En complément de la délibération du 31 mai 2012, il a été convenu avec M. Steffano de lui vendre une parcelle un peu plus grande que celle prévue au départ, de 34.31 centiares situé section 01, parcelle 28 pour un montant de 3780€

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

-d'autoriser Mme La Maire à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

### **Point n° 7: Convention d'utilisation du stade de foot par la gendarmerie**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

La gendarmerie a émis le souhait de pouvoir utiliser le terrain de foot de la commune pour leur entraînement. Pour ce faire, la commune doit signer avec la gendarmerie une convention d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

-d'autoriser Mme La Maire à signer la convention

## **Point n°8 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade :**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade (PDIPR), la CCV propose la création d'une boucle cohérente à l'échelle du Sud Messin représentant un circuit d'environ 25 kms.

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

Vu l'ordonnancement n°2000-914 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement

1. de donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. d'autoriser la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. de s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. de demander au Conseil Général d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

Chemin n°	Commune	Section	Parcelle
1	Verny	5	48
		5	50
		5	53
		5	57
		5	61
		5	65
		5	94
		5	98
2	Verny	5	203
		5	205
		6	202
		6	262
3	Rue Nationale		
4	Rue de la Gare		

5. de s'engager à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le CDT et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. de s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

## **Point n° 9 : Modification des statuts de la CCV**

**Rapporteur : Mme La Maire**

Lors de sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vernois qui lui était proposée.

Cette modification statutaire permettra à la Communauté de Communes du Vernois d'assurer les travaux d'aménagement prévus dans le cadre de l'optimisation de la déchetterie communautaire et de création d'une liaison douce entre Verny et Peltre via le Bois de l'Hôpital en disposant de la pleine compétence sur l'ex RD913 sur les bans communaux de Verny et de Pournoy-La-Grasse.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

### **1. Transfert de la COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIRIE » ainsi libellée :**

- Voirie :

- o Création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire

### **2. Définition de l'intérêt communautaire :**

Est déclarée d'intérêt communautaire la voie composée de l'ensemble des parcelles constitutives de l'ex RD913 sur les bans communaux de VERNY et de POURNOY-LA-GRASSE, à savoir les parcelles suivantes :

A. Commune de VERNY

Section	Parcelles	Surface (en m <sup>2</sup> )
05	94	13 393
	101	746
	50	491
	48	284
	53	230
	57	206
	61	245
	65	366
	98	218

B. Commune de POURNOY-LA-GRASSE

Section	Parcelles	Surface (en m <sup>2</sup> )
02	107	133
	109	735
	113	406
	147	1 306
05	161	100

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délais de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vernois.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

--d'adopter les modifications proposées aux statuts de la Communauté de Communes du Vernois.

**Point n° 10 : Autorisation à la CCV de procéder à des travaux d'aménagement et de nettoyage sur l'ex RD913 :**

**Rapporteur ; Mme La Maire**

La Communauté de Communes du Vernois s'est engagée dans l'aménagement d'une liaison douce entre VERNY et PELTRE via le Bois de l'Hôpital. Au-delà de l'aménagement de la voie sur une distance de 6.3 km, le projet comprend également l'aménagement d'une placette d'accueil à hauteur de VERNY. L'aménagement de la placette porte également sur une partie de l'emprise de l'ex RD913 aujourd'hui voie communale.

**Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-d'autoriser la Communauté de Communes du Vernois à réaliser les travaux d'aménagement de la placette sur le domaine public municipal constitué par l'ex RD913.

-d'autoriser la Communauté de Communes du Vernois à procéder, en cas de nécessité aux opérations d'aménagement du Bois de l'Hôpital et de la déchetterie communautaire, à des opérations de nettoyage (fauchage et élagage, curage des fossés) des accotements de la dite voirie.

**Point n°11 : : Horaires d'ouverture des Services de la Mairie :**

**Rapporteur Mme La Maire**

Afin de rendre un meilleur service aux habitants, il est demandé aux membres du Conseil d'examiner de nouveaux horaires d'ouverture des services de la Mairie.

Une plus grande amplitude pourrait se concrétiser par :

- Une ouverture jusqu'à 19h00 un jour de la semaine
- Une ouverture de 14h00 à 18h00, les lundi, mardi ou vendredi

Les horaires choisis seraient mis à l'essai durant une période de 6 mois.

**Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré,**

Décide que les nouveaux horaires seront :

-le vendredi de 14h00 à 18h00 (2 voix CONTRE : Mme GANSOINAT-RAVAINE et M. DEVILLEZ)

-le mercredi jusqu'à 19h00 (unanimité)

Et ceci pour une période d'essai de 6 mois.

**Point n°12 : : Intégration de voirie n°5a, b et c de la Plénière :**

**Rapporteur : Mme Annen Lacombe**

L'Association Syndicale libre du lotissement 5a, b et c rue de la Plénière, a cédé pour l'Euro symbolique à la Commune de Verny la voie : rue de la Plénière, parcelle n°304 par acte administratif.

Il convient de procéder au classement de la voie dans le domaine public routier communal.

Concernant la voirie, la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière si le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce

**Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré,**

Décide avec 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS dont 2 procurations (M. MULLER, M. NOIROT, M. BEMER, M. MORDENTI et Mme JOLY).

-d'accepter l'acquisition de la parcelle n°304 qui se fera par acte administratif, à l'amiable, sans enquête publique, à l'euro symbolique

-de classer la voirie parcelle n°304, représentant 67.60 mètres linéaires dans le domaine public routier communal

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 5 octobre 2012  
Mme La Maire**